

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 07 mai 2026

**Date de la  
convocation**  
29/04/2026

**Date d'affichage**  
29/04/2026

**Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 23**

En exercice : 23

Le sept mai de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothee,

**Absents donnant pouvoir** : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

**Secrétaire de séance** : LE GUILLOU Isabelle

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2026 - 51**

**Objet : Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

Pour : 21  
Contre :  
Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 10 mai 2023 signée entre le Maire et le CIG d'assistance pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) pour une durée de 3 ans ;

Vu la proposition du CIG de renouveler la convention d'assistance retraite CNRACL pour une période de 3 ans ;

Considérant que ce service facultatif est soumis à une participation financière pour le traitement des dossiers, de 58 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 5000 habitants,

Considérant que l'expertise du Centre de Gestion justifie la réalisation de cette mission de retraite, par externalisation, en conventionnant auprès du Centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Publication ou  
notification  
du : 19 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 095-219500584-20260507-2026\_51\_01-DE

- DECIDE le renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite CNRACL du CIG de la Grande Couronne d'Ile de France
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention « Assistance retraite CNRACL »

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

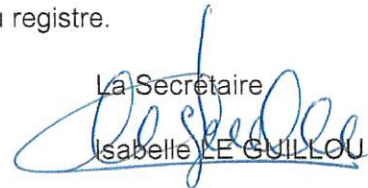
Le Maire,

Olivier ANTY



La Secrétaire

Isabelle LE GUILLOU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONVENTION CONV/2026/03/09516 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

**Entre les soussignés :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, ci-dessous appelé le CIG, dont le siège est situé 15 rue Boileau 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

**D'une part,**

Et la Commune BERNES-SUR-OISE, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Olivier ANTY, mandaté par délibération en date du 7 mai 2026.....

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 2 : Nature des missions**

Le CIG peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL (annexe 1) ;
- Le dossier de demande de retraite (annexe 1) ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL (annexe 3) ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) (annexe 4) ;
- La demande de régularisation de services (annexe 5) ;

**Article 3 : Missions complémentaires**

Le CIG peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL (annexe2) ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 095-219500584-20260507-2026\_51\_01-DE

#### **Article 4 : Condition d'annulation d'une intervention**

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de huit heures.

#### **Article 5 : Responsabilités**

La Collectivité s'engage à fournir au CIG tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 10 mai 2026.

#### **Article 7 : Conditions financières et résiliation**

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour **2026** à :

- 46 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants
- ✕ • 58 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 3 500 habitants
- 66 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3 501 à 5 000 habitants
- 74 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 001 à 10 000 habitants
- 77 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants
- 85 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants
- 92 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics affiliées avec réserve
- 99 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics adhérents au socle
- 107 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents au socle

Si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » sera appliqué.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués, sur sa demande, à la Collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la Collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET : 21950058400012.....
- Code Service : .....
- Numéro d'engagement juridique (annuel de préférence) : .....

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 095-219500584-20260507-2026\_51\_01-DE

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Le Payeur Départemental des Yvelines :  
BDF Versailles - 30001 \* 00866 \* C7850000000 \* 67  
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067  
BDFEFRPPCCT

#### **Article 8 : Traitement et protection des données personnelles**

Pour l'ensemble des missions faisant l'objet de cette convention, le CIG s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données notamment les dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le CIG s'engage notamment à :

- ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles celles-ci ont été collectées et dans la limite maximale fixée par l'instruction DGP/SIAF/2014/006 des archives de France ;
- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à examiner, dans les meilleurs délais, les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, la Collectivité pourra contacter la déléguée à la protection des données du CIG à l'adresse [rgpd@cigversailles.fr](mailto:rgpd@cigversailles.fr).

#### **Article 9 : Compétences juridictionnelles**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

À Versailles, le 11 mars 2026

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire



Daniel LEVEL

Olivier ANTY,

Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 095-219500584-20260507-2026\_51\_01-DE